

COMMUNIQUE DE PRESSE

ST 11952/14

PRESSE 404

Bruxelles, 23 juillet 2014

La Lituanie adoptera l'euro le 1er janvier 2015

Le Conseil a adopté aujourd'hui¹ une décision permettant à la Lituanie d'adopter l'euro comme monnaie.

Cette décision a pour effet de porter le nombre d'États membres de la zone euro à dix-neuf, dont les trois États baltes, et elle donne à la Lituanie plus de cinq mois pour se préparer au passage à l'euro.

Le Conseil a en outre adopté des règlements fixant le taux de conversion définitif entre le litas lituanien et l'euro et adaptant certaines dispositions techniques.

Le taux de conversion est fixé à 3,45280 litas lituaniens pour un euro, ce qui correspond au taux central actuel du litas dans le mécanisme de change de l'UE.

Les billets et les pièces en euro seront mis en circulation en Lituanie le 1er janvier 2015.

"L'entrée de la Lituanie dans la famille euro est non seulement un événement majeur pour ce pays partenaire, mais elle revêt aussi une grande importance pour l'ensemble de la zone euro", a déclaré Sandro Gozi, secrétaire d'État italien chargé des affaires européennes et président du Conseil de l'UE. "Cela montre que le projet de la monnaie unique garde tout son attrait et qu'il est pertinent pour l'avenir de notre communauté".

"Les efforts persistants de la Lituanie ont porté leurs fruits: la zone euro s'est ouverte à nous aujourd'hui", a déclaré Algirdas Butkevičius, premier ministre lituanien. "L'adoption de l'euro a constitué pour la Lituanie une décision stratégique, mûrement réfléchie sur les plans économique et politique, pour favoriser la croissance économique nationale. L'adhésion de la Lituanie à la monnaie unique européenne renforcera l'Union économique et monétaire de l'UE. Une intégration plus poussée de la zone euro est également un gage de plus grande sécurité."

¹ La décision a été prise lors d'une session du Conseil des affaires générales.

Dix-huit des vingt-huit États membres de l'UE ont actuellement l'euro comme monnaie. Les billets et les pièces en euro ont été mis en circulation:

- le 1^{er} janvier 2002 en Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Espagne, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal, en Autriche et en Finlande;
- le 1^{er} janvier 2007 en Slovénie;
- le 1^{er} janvier 2008 à Chypre et à Malte;
- le 1^{er} janvier 2009 en Slovaquie;
- le 1^{er} janvier 2011 en Estonie; et
- le 1^{er} janvier 2014 en Lettonie.

Lors de la session du Conseil du 20 juin, les États membres de la zone euro, se fondant sur des rapports de la Commission et de la Banque centrale européenne (BCE)², ont adopté une recommandation en faveur de l'intégration de la Lituanie à la zone euro.

Le Conseil européen du 27 juin s'est félicité que la Lituanie respecte tous les critères de convergence énoncés dans les traités UE³ et a approuvé la proposition de la Commission prévoyant l'adoption de l'euro par ce pays.

La BCE et le Parlement européen ont rendu un avis favorable le 14 et le 16 juillet, respectivement.

Tous les deux ans, la Commission et la BCE établissent des rapports dans lesquels elles évaluent si les États non membres de la zone euro remplissent les conditions pour adopter l'euro.

Les derniers rapports en date, publiés le 4 juin, confirment que la législation lituanienne est compatibles avec les dispositions des traités UE et avec les statuts du Système européen de banques centrales. Ils confirment les progrès accomplis par la Lituanie pour respecter les critères de convergence, à savoir la stabilité des prix, la situation des finances publiques, la stabilité du taux de change et les taux d'intérêt à long terme, ainsi que plusieurs autres facteurs.

² Documents [10604/14 ADD 1](#) et [10579/14 ADD 1](#).

³ Article 140, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.